



Département du Nord

Conseil municipal

23 Mai 2020 à 11 heures 00.

Arrondissement de CAMBRAI-EST

Etaient présents : Mesdames Katia DER COURT, Céline DERIEUX, Delphine DESORT, Fabienne HUBERT, Marie-Cécile MACHON, Marie Hélène MAROSTICA et Julie SAVARY, et Messieurs Sébastien BUSSY, Eddy DHERBECOURT, Sébastien DHOUILLY, Olivier GOFFART, Patrice GUINET, Sylvain JOMBART, Eric LEGRAND et Florian LEGRAND.

Absent excusé : 0

• **Election du Maire**

La séance ouverte et après installation des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, doyen d'âge après Monsieur Patrice GUINET empêché a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les Conseillers municipaux élus dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Julie SAVARY pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, M. Eddy DHERBECOURT propose sa candidature il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu : Monsieur Eddy DHERBECOURT : 15 voix
- Monsieur Eddy DHERBECOURT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des prescriptions sanitaires liées à la propagation du coronavirus et ce pour l'ensemble de la séance de ce jour.

• **Fixation du nombre d'Adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 Postes adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 Postes d'adjoints au maire.

• **Election des Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et à bulletin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'il convient de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

- **Election du Premier adjoint** : Il sera délégué à « Vie communale, cadre de vie, environnement ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- o Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Sébastien BUSSY 1^{er} adjoint : 15 Voix

Monsieur Sébastien BUSSY 1^{er} adjoint ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- **Election du Second adjoint** : Il sera délégué à « Participation citoyenne, solidarité et culture ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- o Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8

Ont obtenu : Madame Marie-Cécile MACHON 2^{ème} adjointe : 14 Voix

Madame Marie-Cécile MACHON 2^{ème} adjointe ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

- **Election du Troisième adjoint** : Il sera délégué au « Budget, marchés publics, subventions »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- o Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 7

Ont obtenu : Monsieur Olivier GOFFART 3^{ème} adjoint : 13 Voix

Monsieur Olivier GOFFART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

- **Election du Quatrième adjoint** : Il sera délégué aux Affaires scolaires, la jeunesse, l'animation et le numérique.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- o Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8
- Ont obtenu : Madame 4ème adjoint : 14 Voix
Monsieur Florian LEGRAND 4^{ème} adjoint ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

• Fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Conformément à l'article 92.2 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

La population est de 844 habitants (source INSEE 2016, parution du 09/08/2019) le Taux maximal est de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire.

La population est de 844 habitants (source INSEE 2016, parution du 09/08/2019) le Taux maximal est de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

• Délégations diverses pour Monsieur le Maire

Monsieur Le maire fait part à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer, ses compétences, directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1000 euros ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte toutes les délégations désignées ci-dessus à Monsieur le Maire.

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Article 2 : M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

• Installations des Commissions

Monsieur le Maire soumet à son Conseil Municipal l'installation de quatre commissions :

La 1ère Commission « Vie communale, cadre de vie, environnement » traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- Accentuer la politique communale de protection du patrimoine paysager et inscrire sur les documents de planification (Plan d'Aménagement du Développement Durable, Plan Local d'Urbanisme) des exigences environnementales élevées afin de préserver le paysage et les espaces naturels, agricoles et forestiers existants.
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable sur les bâtiments et équipements communaux qui s'y prêtent.
- Maintenir le service de collecte des déchets verts et l'adapter aux besoins.
- Sensibiliser, encourager et proposer une seconde vie aux déchets verts avec des solutions techniques mutualisées.
- Entériner le projet d'aménagement de la route du Cateau et du lieu-dit La PATURELLE.
- Prioriser l'aménagement et la sécurisation du chemin «404» menant au collège Lamartine.
- Poursuivre les aménagements de parking rue Albert Mathieu (côté Laiterie).
- Aménager le rond-point sur la RD 2643 (côté laiterie).
- Développer le schéma directeur de l'aménagement de l'espace public afin de répondre aux usages, aux contraintes environnementales, budgétaires et d'entretien.
- Mener une réflexion globale sur le parc d'éclairage public afin de prévoir son remplacement par une technologie LED moins énergivore.
- Terminer l'aménagement du centre village (Mairie).

- Monsieur Sébastien BUSSY
 - Monsieur Sylvain JOMBART
 - Monsieur Patrice GUINET
 - Monsieur Sébastien DHOUAILLY
 - Monsieur Eric LEGRAND
 - Madame Delphine DESORT

La 2ème Commission « Participation citoyenne, solidarité et culture » traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- Organiser ou soutenir des événements éco-responsables.
- Enrichir, développer et valoriser, par la création d'ateliers intergénérationnels, le jardin des sens et l'observatoire de la biodiversité de la liaison douce piétonne du centre bourg.
- Encourager la plantation d'arbres.
- Etablir une concertation régulière avec les habitants par des rencontres par rue ou par quartier.
- Favoriser et optimiser la communication.
- Affirmer notre attachement à la cérémonie de citoyenneté.
- Entretenir et accentuer les liens avec la commune jumelée d'Elford.
- Promouvoir des événements culturels.
- Soutenir par des actions les grandes causes de santé publique.
- Apporter un accompagnement pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. (CCAS)
- Continuer le portage des repas à domicile. (CCAS)
- Poursuivre les animations destinées aux seniors. (CCAS)
- Être garant de l'accessibilité de l'espace public pour un village inclusif.

- Madame Marie-Cécile MACHON
 - Madame Marie-Hélène MAROSTICA
 - Madame Katia DERCOURT
 - Madame Céline DERIEUX
 - Monsieur Patrice GUINET

La 3ème Commission « Budget, marchés publics, subventions » traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- Se donner les moyens de réaliser ces propositions par une gestion rigoureuse et programmée en faisant appel aux subventions, dotations et fonds de concours auxquels notre commune peut prétendre.
 - Garantir une politique de non-augmentation des taux communaux d'imposition.
 - Poursuivre l'optimisation des dépenses énergétiques et budgétaires des bâtiments communaux, tout en veillant à leur qualité d'usage.
 - Etablir les budgets
- Monsieur Olivier GOFFART
 - Madame Julie SAVARY
 - Monsieur Sylvain JOMBART

La 4ème commission : Affaires scolaires, la jeunesse, l'animation et le numérique traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- Promouvoir des événements d'animations (Remise des prix, fête communale, marche du hibou, arbre de Noël, etc.)
- Soutenir les associations et leurs actions.
- Maintenir les services destinés aux familles.
- Inciter au « lire et faire lire » en favorisant les activités sur ce thème.
- Soutenir les projets scolaires.
- Adapter l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école et au périscolaire.
- Encourager les projets collectifs pour accompagner les enfants à l'école afin de limiter les automobiles aux abords.

- Monsieur Florian LEGRAND
 - Madame Marie-Hélène MAROSTICA
 - Madame Fabienne HUBERT
 - Madame Julie SAVARY
 - Madame Delphine DESORT
 - Madame Céline DERIEUX

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces quatre commissions.

• CCAS : Fixation du nombre d'Elus et de membres nommés - Election des membres élus - Nomination des membres par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire avant de passer à la désignation des membres élus du C.C.A.S. d'en fixer le nombre. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre d'élus et donc à 6 les membres nommés.

Ont été élus dans les membres élus :

- Mme MACHON Marie-Cécile, Mme DERIEUX Céline, M. LEGRAND Eric, Mme HUBERT Fabienne, Mme SAVARY Julie, Mme DERCOURT Katia et M. BUSSY Sébastien.

Les membres nommés par le Maire sont, pour information :

- Mme BIDAN Marie-Paule, M. CAMBAY Jean-Claude, Mme DRAUX Césira, M. DUPAS Bernard, Mme DUPRETZ Françoise, Mme DUBOIS Martine et Mme GUINET Joëlle.

• SIDEC : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du S.I.D.E.C. (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Cambrésis).

Monsieur le Maire propose : Messieurs DHERBECOURT Eddy et BUSSY Sébastien, délégués titulaires et Messieurs GOFFART Olivier et LEGRAND Florian, délégués suppléants. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

• Commission d'Appel d'offres Permanente : Nomination de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer trois titulaires et trois suppléments pour la Commission d'Appel d'Offres Permanente.

Après délibération et à l'unanimité ont été désignés :

. Membres Titulaires :

- M. BUSSY Sébastien
- M. LEGRAND Florian
- M. GOFFART Olivier

. Membres Suppléants :

- Mme MACHON Marie-Cécile
- Mme SAVARY Julie
- M. JOMBART Sylvain

• Association Entour'âge : Désignation d'un délégué

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Entour'âge. Monsieur le Maire propose Madame Marie-Cécile MACHON.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

• Maison de l'Emploi : Désignation d'un correspondant

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner, pour la Maison de l'Emploi, un correspondant « emploi » pour constituer un réseau d'Elus référents. Monsieur le Maire propose Marie-Cécile MACHON.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

• Défense Nationale : Désignation d'un correspondant

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner, pour la Défense Nationale, un correspondant. Monsieur le Maire propose Madame Marie-Hélène MAROSTICA. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

• Questions diverses

. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion du Conseil d'école aura lieu ce lundi 25 mai 2020

Fin de la réunion : 12 heures 15

La secrétaire de séance.
Julie SAVARY

